



**APPEL A PROJET
PROGRAMME DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020
Fonds européen agricole pour le développement rural**

**PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
OPERATION 4-1 A
Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage**

APPEL A PROJET 2015 N°1

Date limite de dépôt des candidatures : le 26 juin 2015

SOMMAIRE :

1) CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE	page 2
2) CONTACTS	page 3
3) CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS & CALENDRIER	page 4
4) CONDITIONS D'ELIGIBILITE	page 5-7
5) PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS	page 8
6) MONTANTS ET TAUX D'AIDE	page 9-11
PLAN des ANNEXES	page 12
ANNEXE 1 : dossier de candidature	page 13-21
ANNEXE 2 ; dossier de demande d'aide	page 22
ANNEXE 3 ; grille de sélection	page 23-24
ANNEXE 4 : les engagements correspondant aux suppléments	page 25-27
ANNEXE 5 : spécificités de l'intervention de l'AERM	page 28
ANNEXE 6 : liste des communes de la Zone Montagne	page 29-31



1) CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

Cadre général, description de l'opération :

L'élevage alsacien est primordial pour l'économie agricole de la région, la gestion de l'espace, la qualité des paysages, la biodiversité... Le maintien et le développement d'une activité d'élevage s'inscrivant dans une perspective de développement durable est un atout pour l'ensemble de la région.

L'Etat, la Région Alsace, les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont décidé d'accompagner l'amélioration de la compétitivité de l'élevage alsacien en mettant en œuvre le dispositif d'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il constitue un élément phare du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) pour la période 2015-2020.

Objectifs de l'opération:

L'objectif est de maintenir et de développer les filières d'élevage en Alsace en apportant un soutien à la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage.

Cette modernisation doit permettre de développer les exploitations agricoles, en renforçant leur performance globale et leur durabilité afin d'assurer le maintien des principales filières d'élevage en Alsace. Ainsi l'opération concerne, sur la totalité du territoire régional, les élevages bovins, ovins, caprins, porcins, de volailles et de lapins.

L'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, doit permettre aux éleveurs de :

- moderniser leurs bâtiments d'élevage en garantissant la meilleure performance économique, environnementale et paysagère,
- contribuer à la réduction des coûts de production et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- viser l'amélioration des conditions d'élevage (santé, environnement, bien-être),
- améliorer la qualité des produits et permettre la diversification des productions animales.



2) CONTACTS

Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)

La DDT du département du siège de l'exploitation, en tant que Guichet Unique Service Instructeur, est seule chargée de l'instruction des dossiers de candidature et de demande d'aide, elle est l'interlocuteur permanent et privilégié pour toute question de la part des porteurs de projet :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG
Tél : 03 88 88 91 00

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service de l'Agriculture et du Développement Rural
Bureau du Développement Agricole et des Filières Animales
Cité administrative - Bâtiment Tour
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 24 86 58



3) CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS & CALENDRIER

Lancement du 1^{er} appel à projet le 8 juin 2015

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 26 juin 2015

Le **dossier de candidature** (cf. **ANNEXE 1**), contient les informations permettant de compléter la grille de sélection, il est déposé au GUSI du département du siège de l'exploitation (cf. 2) CONTACTS p 3). A réception du dossier de candidature, un accusé de réception du dossier de candidature est transmis au demandeur. **Attention cet accusé de réception du dossier de candidature ne vaut pas autorisation de démarrage des travaux.**

Suite à réception des dossiers de candidature, la procédure de sélection est enclenchée :

- le GUSI instruit la candidature et complète les grilles de sélection,
- les projets sont ensuite sélectionnés par l'Autorité de Gestion, après avis du comité technique régional « Modernisation, Enjeux climatiques et énergétiques »,
- les candidats sont informés par le GUSI de la décision qui les concerne, le dossier de candidature est retenu ou bien non retenu.

Seuls les candidats dont le dossier de candidature a été retenu, sont autorisés à déposer un **dossier de demande d'aide** (cf. **ANNEXE 2**) auprès du GUSI. Celui-ci vérifie la complétude du dossier et l'ensemble des critères d'éligibilité. En cas de pièce(s) manquante(s), le porteur de projet en est informé. A réception du dossier de demande d'aide complet, **un accusé de réception de dossier de demande d'aide complet est transmis autorisant le démarrage des travaux mais ne valant pas promesse de subvention.**

Les candidats dont le dossier de candidature n'a pas été retenu, ne sont pas autorisés à déposer un **dossier de demande d'aide**. Il leur sera possible de déposer un nouveau dossier de candidature lors d'un appel à projet ultérieur.

Seuls les **dossiers de demande d'aide complets** sont examinés par le comité technique régional « Modernisation, Enjeux climatiques et énergétiques ». Celui-ci formule un avis qui est proposé aux différentes instances décisionnelles de chacun des financeurs de l'opération pour l'attribution des aides.

Par la suite les décisions d'attribution des aides sont transmises aux bénéficiaires par le GUSI qui sera chargé également de l'instruction des demandes de paiement.

Délai d'exécution des travaux : le démarrage des travaux doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution des aides. Le délai d'achèvement des travaux est de 24 mois à compter de la date de déclaration de démarrage des travaux.



4) CONDITIONS D'ELIGIBILITE

41) Eligibilité des porteurs de projets:

Sont éligibles :

- ✓ les agriculteurs personnes physiques,
- ✓ les agriculteurs personnes morales à objet agricole, si plus de 50% du capital social est détenu par des associés exploitants,
- ✓ les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui mettent en valeur une exploitation agricole,
- ✓ toute structure collective dont le capital social est détenu majoritairement par des agriculteurs et dont l'objet principal est de créer ou de gérer des installations et équipements nécessaires à une activité de production agricole primaire.

Pour pouvoir être éligible le porteur de projet doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Il ne doit avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dans l'année civile précédant l'année de dépôt de sa demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement.

Les engagements souscrits dans le cadre du projet portent sur une durée de 5 ans à compter de la date de l'engagement juridique de la subvention.

42) Eligibilité des exploitations :

Le siège de l'exploitation doit être situé en Alsace et le projet de construction doit être localisé en Alsace.

Sont éligibles les exploitations d'élevage qui respectent à la date de dépôt de la demande, les normes minimales en matière d'environnement, de bien-être et d'hygiène des animaux.

43) Eligibilité du projet :

Respect des règles et des normes nationales et communautaires applicables aux investissements concernés (bien-être et hygiène des animaux, protection de l'environnement, gestion des effluents).

Le projet d'investissement doit être accompagné d'une **étude globale d'évolution de l'exploitation** intégrant la notion de « triple performance » (économique, sociale et environnementale).

Cette étude globale d'évolution de l'exploitation devra permettre d'appréhender l'évolution du système d'exploitation dans toute sa globalité, elle devra en particulier mentionner l'ensemble des investissements prévus à moyen terme ainsi que les financements envisagés.

Les projets éligibles sont les projets de construction neuve et les projets d'extension ou de rénovation de bâtiments existants.



Démarrage des travaux : le démarrage des travaux concernés par la demande de subvention ne doit pas avoir lieu **avant la date de réception d'un accusé de dépôt de votre dossier de demande d'aide complet**, le démarrage des travaux avant cette date implique le renoncement à la subvention. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique et sont considérés à ce titre comme un commencement de travaux. L'autorisation de démarrage des travaux ne signifie pas que la demande de subvention recevra une réponse positive.

44) Investissements et dépenses éligibles :

Les investissements et dépenses éligibles concernent les filières d'élevage bovins, ovins, caprins, porcins, de volailles et de lapins.

Les investissements et les dépenses éligibles sont les suivants :

- la construction de bâtiment d'élevage neuf,
- l'extension ou la rénovation de bâtiments existants,
- les équipements rendant le projet opérationnel et viable (les équipements et aménagements relatifs au bien-être animal, à la sécurité et à l'hygiène, au poste salle de traite),
- en zone de montagne, les ouvrages de stockage d'aliments et de fourrages,
- en élevage porcine et de volailles, les ateliers de fabrication d'aliment à la ferme (si transformation de sa propre production),
- les travaux et équipements liés à la gestion des effluents,
- les équipements travaux et matériaux permettant une meilleure insertion paysagère des bâtiments,
- la partie privative des extensions des réseaux d'eau et d'électricité dans le cas d'une sortie totale d'exploitation,
- les équipements permettant d'améliorer la performance énergétique des exploitations d'élevage : -récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie,
- travaux et équipements permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre (couverture des fosses...),
- les dépenses de frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associées aux investissements matériels, sont éligibles dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles.

Le porteur de projet peut exécuter lui-même une partie de travaux (autoconstruction). En cas d'autoconstruction, seules les fournitures et prestations faisant l'objet d'une facturation sont éligibles. Les contributions en nature, sous forme de travail non rémunéré, ne sont pas éligibles, excepté pour les travaux faisant l'objet d'un barème qui précise le temps de travail nécessaire pour leur réalisation.



Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, l'autoconstruction relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement n'est pas éligible. Les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles :

- charpente et couverture,
- électricité,
- ouvrages de stockage et de traitement des effluents.

45) Investissements et dépenses inéligibles :

- les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union en vigueur, **sauf pour les jeunes agriculteurs** qui s'installent pour la 1ère fois dans une exploitation comme chef d'exploitation et qui peuvent bénéficier d'une aide dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'installation, pour se conformer aux normes européennes applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail

- les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union en vigueur **sauf pour les exploitations auxquelles s'imposent de nouvelles exigences** liées au droit de l'Union. Dans ce cas, une aide peut être accordée pour les investissements qu'elles réalisent en vue de se conformer à ces exigences, pour un maximum de 12 mois, à compter de la date à laquelle ces exigences deviennent obligatoires.

- les matériels d'occasion sont inéligibles.

46) Articulation avec les autres dispositifs d'aide :

La subvention accordée au titre du PCAE pour le projet investissement bâtiment n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts, sauf cas des MTSJA.

Articulation avec le type d'opération D-Investissements productifs pour adapter les systèmes d'exploitation aux enjeux environnementaux (mesure 4) : les investissements éligibles à ce type d'opération sont inéligibles au type d'opération A-Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage

Articulation avec le type d'opération E-Investissements productifs énergétiques et climatiques (mesure 4) : les investissements éligibles à ce type d'opération sont inéligibles au type d'opération A-Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage.



5) PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures doit permettre d'aider les projets qui répondent le mieux à la stratégie identifiée dans le PDR Alsace.

Les projets sont sélectionnés par un appel à projets.

Seuls les projets qui auront été retenus à l'issue de cette phase de sélection seront autorisés à déposer un **dossier de demande d'aide** auprès du (GUSI) de leur département. Celui-ci vérifiera alors la complétude du dossier et l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les projets seront examinés et notés selon une **grille de sélection** (cf. **ANNEXE 3**), complétée à partir des renseignements figurant dans le **dossier de candidature à l'appel à projet**, en fonction des critères suivants :

- ✓ Publics et territoires prioritaires : Jeune Agriculteur (JA), Zone de Montagne (ZM), sortie d'exploitation, filières d'élevage fragiles en Alsace (élevage ovin, bovin allaitant et caprins), élevages hors sols spécifiques (porcs sur paille ou AB, volailles plein air, élevages lapins avec équipements spécifiques relatifs à la prise en compte du bien-être animal ou AB)
- ✓ Critères économiques et environnementaux : projets générant de l'emploi ou intégrés dans une démarche collective, démarche qualité, filière locale, exploitation d'élevage, système d'élevage intégrant des surfaces en herbe, économie d'énergie, agroenvironnement, écoconstruction.

Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Seuls les projets ayant obtenu un minimum de 20 points participeront au classement, les autres seront considérés comme non éligibles. Les projets pourront être retenus pour un soutien dans l'ordre de ce classement en fonction des disponibilités budgétaires (crédits des financeurs nationaux et/ou FEADER). Les projets retenus pourront déposer un **dossier de demande d'aide**.



6) MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 50 000 € HT, excepté pour les filières d'élevage ovin, caprin, porcin AB, volaille AB et lapin AB pour lesquels le montant minimum d'investissement éligible est de 15 000 € HT.

Les montants et les taux d'aide sont fixés en fonction du type de projet. A partir d'une base de départ, des majorations de taux peuvent être accordées, les agriculteurs qui s'engagent dans le cadre de leur « étude globale d'évolution de l'exploitation » à mettre en œuvre des actions qui améliorent la durabilité de l'exploitation, peuvent prétendre à un ou plusieurs suppléments d'aide. Les actions visées sont les suivantes :

- 1) Gestion des effluents,
- 2) Valorisation de l'herbe et/ou Autonomie alimentaire,
- 3) Filières spécifiques: porcs sur paille ou AB, volailles plein air, élevages de lapin avec aménagements spécifiques ou AB,
- 4) Projet de transformation et de vente directe des produits de l'élevage intégré au projet bâtiment.

En **ANNEXE 4** sont détaillés les engagements correspondant à chacune de ces 4 actions permettant de bénéficier de suppléments d'aide.

Cinq cas possibles :

- 1) Le projet concerne au moins 1 JA et/ou est situé en Zone de Montagne
- 2) Le projet concerne au moins 1 JA et/ou est situé en Zone de Montagne +1 supplément
- 3) Le projet ne concerne aucun JA et n'est pas situé en Zone de Montagne
- 4) Le projet ne concerne aucun JA et n'est pas situé en Zone de Montagne+1 supplément
- 5) Le projet ne concerne aucun JA et n'est pas situé en Zone de Montagne+2 suppléments

Cas particulier des dépenses d'intégration paysagère et de protection de la qualité de l'eau :

Ces dépenses intégrées dans le projet de bâtiment d'élevage bénéficient d'un taux d'aide et d'un plafond d'investissement éligibles spécifiques :

- dépenses liées à l'intégration paysagère : taux d'aide publique de 40% +10% JA +10% ZM et plafond d'investissements éligibles de 50 000€ HT,

- dépenses liées à la protection de la qualité de l'eau : (travaux et équipements liés à la gestion des effluents) : taux d'aide publique de 40% et plafond d'investissements éligibles de 50 000€ HT.

En **ANNEXE 5** figurent les spécificités de l'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) concernant les dépenses liées à la protection de la qualité de l'eau.

Le tableau suivant présente les taux d'aide publique, les plafonds d'investissement et les plafonds d'aide leur correspondant :

Cas possibles	Taux et Montants d'aide publique, plafonds d'investissement éligible et plafond d'aide			
	15.000 € HT(*) ≤ investissement éligible < 50 000 € HT	50.000 € HT ≤ investissement éligible < 150 000 € HT	150.000 € HT ≤ Investissement éligible < 400 000 € HT	400 000 € HT ≤ Investissement éligible
1) Au moins 1 JA et/ou situé ZM	35,00%	35,00% , plafond d'investissement éligible 107 142 € HT (soit une aide plafonnée à 37 500 €)	25,00% , plafond d'investissement éligible 320 000 € HT (soit une aide plafonnée à 80 000 €)	20,00% , plafond d'investissement éligible 450 000 € HT (soit une aide plafonnée à 90 000 €)
2) Au moins 1 JA et/ou situé ZM + 1 supplément	40,00%	40,00% , plafond d'investissement éligible 112 500 € HT (soit une aide plafonnée à 45 000 €)	30,00% , plafond d'investissement éligible 333 333 € HT (soit une aide plafonnée à 100 000 €)	
3) Pas de JA et pas de ZM	30,00%	30,00% , plafond d'investissement éligible 100 000 € HT (soit une aide plafonnée à 30 000 €)	20,00% , plafond d'investissement éligible 300 000 € HT (soit une aide plafonnée à 60 000 €)	15,00% , plafond d'investissement éligible 500 000 € HT (soit une aide plafonnée à 75 000 €)
4) Pas de JA et pas de ZM + 1 supplément	32,50%	32,50% , plafond d'investissement éligible 103 846 € HT (soit une aide plafonnée à 33 750 €)	22,50% , plafond d'investissement éligible 311 111 € HT (soit une aide plafonnée à 70 000 €)	17,50% , plafond d'investissement éligible 485 714 € HT (soit une aide plafonnée à 85 000 €)
5) Pas de JA et pas de ZM + 2 suppléments	37,50%	37,50% , plafond d'investissement éligible 110 000 € HT (soit une aide plafonnée à 41 250 €)	27,50% , plafond d'investissement éligible 327 272 € HT (soit une aide plafonnée à 90 000 €)	22,50% , plafond d'investissement éligible 422 222 € HT (soit une aide plafonnée à 95 000 €)

(*) Uniquement pour les filières d'élevage: ovin, caprin, porcin AB, volaille AB et lapin AB



Définitions :

Jeune Agriculteur : exploitant agricole installé avec le bénéfice des aides à l'installation en application des articles D 343-3 à D 343-18 du Code rural et de la Pêche Maritime, la situation est appréciée à la date du dépôt de la demande d'aide.

Exploitation en Zone de Montagne : le siège de l'exploitation doit être situé dans la zone de montagne et l'exploitation doit compter au moins 80% de sa Surface Agricole Utile (SAU) en zone de montagne (la liste des communes de la zone de montagne montagne figure en **ANNEXE 6**).



PLAN des ANNEXES

ANNEXE 1 : dossier de candidature	p 13-21
ANNEXE 2 ; dossier de demande d'aide	p 22
ANNEXE 3 ; grille de sélection	p 23-24
ANNEXE 4 : les engagements correspondant aux suppléments	p 25-27
ANNEXE 5 : spécificités de l'intervention de l'AERM	p 28
ANNEXE 6 : liste des communes de montagne	p 29-31



ANNEXE 1 : dossier de candidature 2/9

Localisation du siège de l'exploitation :	<input type="checkbox"/> Identique à la localisation du demandeur
Sinon, merci de préciser l'adresse :	

Code postal : _ _ _ _ _ _	Commune : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET descriptif du projet

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

Présentation du projet d'investissement, en lien avec l'évolution de l'exploitation dans son ensemble



ANNEXE 1 : dossier de candidature 3/9

Type(s) de production(s) concernée par le projet :

- bovin lait bovin allaitant veaux engraissement de jeunes bovins
 ovin caprin
 porcin, préciser naisseur, engraisseur ou naisseur-engraisseur : _____
 volaille, préciser le type de volaille (poulet standard, label... pondeuses....) : _____
 lapin
 autre

Si plusieurs types de production, préciser le type de production dominant :

Travaux prévus et éligibles à l'opération 4-1 investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage :

- construction neuve
 extension d'un bâtiment existant
 rénovation d'un bâtiment existant
 aménagement équipements du bâtiment
 salle de traite / laiterie
 fabrique d'aliments à la ferme (élevage porcin et de volailles)
 stockage d'aliment et de fourrage (en Zone de Montagne)
 investissements de gestion des effluents d'élevage
 travaux et équipements permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre
 insertion paysagère
 extension réseaux d'eau et d'électricité
 équipements permettant d'améliorer la performance énergétique
 autres
Estimation du montant global des investissements éligibles prévus : _____ € (HT)

Autres investissements prévus dans le projet non éligibles au dispositif 4-1 investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage :

- atelier de transformation, description : _____
 séchage en grange
 acquisition de matériel lié à l'élevage (matériel d'épandage, d'exploitation des surfaces en herbe...)
description : _____

 Autres, description : _____

Éléments d'information complémentaires (que le porteur de projet estime important de communiquer) :

Déroulement du projet :

- Date prévue pour le démarrage du projet : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|
Date prévue pour l'achèvement du projet : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|
Etat d'avancement de la procédure permis de construire :
- date prévue pour le dépôt : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|
- date de récépissé du dépôt de la demande : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|
- date de délivrance du permis : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|



ANNEXE 1 : dossier de candidature 5/9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET & permettant de compléter la grille d'analyse des candidatures (suite 2/5))

b) Exploitation située en Zone de Montagne :

deux conditions à remplir :

1- le siège de l'exploitation est situé sur une commune de la Zone de Montagne :

oui non

2- au moins 80% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation est situé sur une commune de la Zone de Montagne :

oui non

La liste des communes de la Zone de Montagne est précisée en annexe 6 de l'Appel à Projet 2015 N°1 « investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage »

c) Le projet concerne une sortie totale d'exploitation :

oui non

La sortie d'exploitation doit porter sur la totalité des bâtiments d'élevage, l'ancien site de production devra être déclassé pour ce qui concerne l'ICPE. L'information quant à l'abandon de l'activité d'élevage sur l'ancien site sera faite au Préfet.

d) Le projet concerne un système d'élevage ovin, bovin allaitant ou caprin :

oui non

Le projet doit porter sur la modernisation de bâtiment(s) d'élevage destiné(s) à la production d'ovins de bovins allaitants ou de caprins.



ANNEXE 1 : dossier de candidature 6/9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET & permettant de compléter la grille d'analyse des candidatures (suite 3/5)

e) Le projet concerne un système d'élevage hors-sol spécifique:

oui non

Le projet doit concerner des bâtiment(s) d'élevage destiné(s) à la production : de porcs sur paille ou AB, de volailles plein-air, d'élevages de lapins avec aménagements spécifiques ou AB.

f) Le projet conforte ou génère de l'emploi ou est intégré dans une démarche collective :

oui non

L'exploitation fait partie ou s'engage à rejoindre dans le cadre du projet, une CUMA d'élevage, un GIEE, un groupement d'employeurs ou bien emploie ou prévoit l'emploi d'un salarié permanent.

g) Démarche qualité en lien avec l'élevage :

oui non

si oui préciser quelle(s) certification (s) : _____

L'élevage concerné par le projet est certifié AB ou est en conversion ou intègre une démarche qualité certifiée par un organisme tiers indépendant (label rouge, AOP, bienvenue à la ferme...). Ou bien une certification de ce type est prévue dans le projet.

Pièce à fournir : attestations de certification

h) Filière locale en lien avec l'élevage :

oui non

Si oui, précisez quelle démarche : _____

L'élevage concerné par le projet intègre une filière locale, valorisée par une démarche locale, régionale ou interrégionale (route du lait, agneau terroir d'alsace, Bürehof, Liesenheim...). Ou bien une l'adhésion à une démarche de ce type est prévue.

Pièce à fournir : justificatif d'adhésion à la démarche



ANNEXE 1 : dossier de candidature 7/9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET & permettant de compléter la grille d'analyse des candidatures (suite 4/5)

i) Exploitation d'élevage :

oui non

L'activité d'élevage représente plus de 30% du Produit Brut hors aides de l'exploitation.

Renseignements à fournir : sur la base du dernier compte de résultat disponible :

Produit brut Hors Aide de l'exploitation (1) = €
Chiffre d'affaire des productions animales (2) = €
ratio (2)/ (1) = %

j) Système d'élevage intégrant des surfaces en herbe :

oui non

Elevage bovin, caprin ou ovin avec un minimum de 50% de la SFP en herbe = $(PT+PP)/SFP$.

(SFP= Surface Fourragère Principale, PT=Prairies Temporaires, PP= Prairies Permanentes)

Renseignements à fournir :

surface en céréale ensilée (maïs ou autres) = |_|_|_|_| ha (1)
surface en PP= |_|_|_|_| ha (2)
surface en PT= |_|_|_|_| ha (3)
surface SFP= (1)+(2)+(3) = |_|_|_|_| ha (4)
ratio = $(PP+PT)/SFP = ((2)+(3))/(4) =$ |_|_|_|_| %

k) Economies d'énergie :

oui non

L'exploitation investit en individuel ou en collectif dans des équipements d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable (éligible au PCAE, opérations 4-1 A « investissement bâtiments » ou opération 4-1 E « investissements climatiques & énergétiques »)

l) Agroenvironnement :

oui non

L'exploitation a contractualisé des MAEC

Renseignement à fournir :

les PAE concernés par la (les) MAEC contractualisée (s) :



ANNEXE 1 : dossier de candidature 8/9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET & permettant de compléter la grille d'analyse des candidatures (suite 5/5)

m) Eco construction :

Critères relatifs à la charte de l'éco-construction (selon les engagements pris)

Se référer au document de l'institut de l'élevage : Charte "éco-construire un bâtiment d'élevage" (téléchargeable sur <http://idele.fr>)

(la description précise des items et engagements correspondant est faite dans le document de référence).

Liste des 10 items:

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1- je cherche à valoriser les bâtiments existants | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 2- j'organise les accès pour les livraisons les enlèvements | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 3- je réalise un réseau de collecte des eaux de toiture et de ruissellement | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 4- je réalise une prévision de mes futures consommations d'énergie, dans la phase de conception du bâtiment | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 5- je réalise un diagnostic énergétique, une fois le bâtiment en fonctionnement | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 6- je mets en place des compteurs (électricité, gaz, fuel et eau) pour le bâtiment | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 7- je choisis des systèmes d'éclairage basse consommation et pilotés suivant les besoins | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 8- je mets en place un système de tri sélectif si une filière de tri est disponible | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 9- je prévois un système de renouvellement de l'air et de maîtrise des courants d'air pour limiter l'inconfort des animaux | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 10- je mets en place une barrière sanitaire pour l'accès à l'élevage (avec désinfection) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |



ANNEXE 1 : dossier de candidature 9/9

Je soussigné

Atteste de la véracité des renseignements fournis

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :
(représentant légal)

**Ce dossier de candidature est à transmettre Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)
Du département du siège de l'exploitation :**

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG
Tél : 03 88 88 91 00

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service de l'Agriculture et du Développement Rural
Bureau du Développement Agricole et des Filières Animales
Cité administrative - Bâtiment Tour
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 24 86 58

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DDT du département du siège de votre exploitation



ANNEXE 2 : dossier de demande d'aide

En cours d'élaboration



ANNEXE 3 : grille de sélection

PDR 2014-2020 mesure 4 sous-mesure 4.1: A-investissement pour la modernisation des bâtiments d'élevage

GRILLE D'ANALYSE DE SÉLECTION

Nom de l'exploitant :

Adresse:

Descriptif rapide du projet :

Domaines	Critères	Nb de points par critère	Justificatifs et commentaires	points obtenus
Publics & Territoires prioritaires	Installation d'un jeune agriculteur	10	Statut "JA" ou Jeune installé ,avant l'âge de 40 ans et il y a moins de 4 ans (*), sans aides à l'installation mais ayant suivi le parcours et validé un PPP.	
	Exploitation située en Zone de Montagne et participant au maintien de l'activité d'élevage dans cette zone	10	Exploitation dont le siège est situé en Zone de Montagne et qui compte au moins 80% de sa surface dans cette zone	
	Le projet concerne une sortie d'exploitation	5	Sortie "totale" uniquement + déclassement ICPE de l'ancien site de production	
	Le projet est présenté par un éleveur ovin, bovin allaitant ou caprin	10	objectif de soutien de filières d'élevage herbivores fragiles en Alsace	
	Systèmes d'élevage hors-sol spécifiques:	5	pour les élevages hors-sols, systèmes d'élevages spécifiques: - porcs sur paille ou AB - volailles plein-air - élevages de lapins avec aménagements particuliers ou AB	
Economie & Environnement	Projet confortant ou générant de l'emploi ou intégré dans une démarche collective	5	l'exploitation fait partie d'une CUMA d'élevage, d'un GIEE ou d'un groupement d'employeurs ou présence d'un emploi salarié permanent	
	L'exploitation intègre ou prévoit d'intégrer une démarche qualité en lien avec l'élevage	10	l'élevage est certifié AB ou en conversion ou intègre une démarche qualité certifiée par un organisme tiers indépendant (label rouge, AOP, bienvenue à la ferme...)	
	L'exploitation intègre ou prévoit d'intégrer une démarche de filière locale en lien avec l'élevage	10	L'élevage intègre une filière locale, valorisée par une démarche locale régionale ou interrégionale (route du lait, agneau terroir d'Alsace, Bûrehof, Liesenheim, ...)	
	Exploitation d'élevage	10	L'activité d'élevage représente plus de 30% du Produit Brut hors aides de l'exploitation	
	Système d'élevage intégrant des surfaces en herbe	5	élevage bovin, caprin ou ovin avec un minimum de 50% de la SFP en herbe = (PT+PP)/SFP. SFP= Surface Fourragère Principale, PT=Prairies Temporaires, PP= Prairies Permanentes	
	Economie d'énergie	5	L'exploitation investit en individuel ou en collectif dans des équipements d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable (éligible au PCAE)	
	Agroenvironnement	5	L'exploitation a contractualisé une ou plusieurs MAEC	
	Eco construction	10	Critères relatifs à la charte de l'éco-construction (cf. page suivante)	
NOTE TOTALE DU DOSSIER			maximum 100 points, seuil d'éligibilité 20 points	
<i>Eléments complémentaires pouvant être pris en compte:</i>				

(*) 5 ans pour une installation réalisée avant le 01/01/2015



ANNEXE 3 : grille de sélection(suite)

ANNEXE 3 -Critères relatifs à la charte de l'éco-construction -			
<p>Se référer au document de l'institut de l'élevage : Charte "éco-construire un bâtiment d'élevage" (téléchargeable sur http://idele.fr)</p> <p>Pour les 10 items suivants décrits dans la charte, compter 1 point par item sur lequel un engagement est pris .. (la description précise des items et engagements correspondant est faite dans le document de référence).</p>			
liste des 10 items:		engagement	
		oui	non
1	je cherche à valoriser les bâtiments existants	1	0
2	j'organise les accès pour les livraisons les enlèvements et la collecte	1	0
3	je réalise un réseau de collecte des eaux de toiture et de ruissellement	1	0
4	je réalise une prévision de mes futures consommations d'énergie, dans la phase de conception du bâtiment	1	0
5	je réalise un diagnostic énergétique, une fois le bâtiment en fonctionnement	1	0
6	je mets en place des compteurs (électricité, gaz, fuel et eau) pour le bâtiment	1	0
7	je choisis des systèmes d'éclairage basse consommation et pilotés suivant les besoins	1	0
8	je mets en place un système de tri sélectif si une filière de tri est disponible	1	0
9	je prévois un système de renouvellement de l'air et de maîtrise des courants d'air pour limiter l'inconfort des animaux	1	0
10	je mets en place une barrière sanitaire pour l'accès à l'élevage (avec désinfection)	1	0
total			



ANNEXE 4 : les engagements correspondant actions permettant de bénéficier de suppléments d'aide

1) Gestion des effluents :

pour pouvoir activer ce supplément, le porteur de projet doit s'engager soit dans une démarche de gestion des effluents permettant de limiter les volumes de stockage nécessaire, soit dans des actions permettant d'améliorer la valorisation des effluents. Ces engagements sont présents dans « l'étude globale d'évolution de l'exploitation ». Ils doivent être vérifiables et contrôlables.

Le choix est ouvert entre les 6 engagements suivants :

(1) - choix du type d'effluent: système paille fumier, ou mixte paille-lisier (fumière + fosse) avec surfaces en herbe suffisante (selon la réglementation en vigueur) pour l'épandage du lisier

(2) - gestion collective des effluents: sur la base de contrats entre plusieurs exploitations, à l'exclusion des contrats passés dans le cadre d'un excédent structurel sur l'exploitation

(3) - investissement (individuel ou CUMA) dans du matériel adapté à une meilleure valorisation des effluents: épandeur à lisier équipé d'une rampe à pendillards (vérification de l'acquisition au moment de la demande de paiement du solde de l'aide)

(4) - systèmes de traitement des effluents: compostage de l'ensemble des fumiers de l'exploitation, en individuel ou en participant à une CUMA de compostage, et/ou mise en œuvre d'un système de traitement des effluents peu chargés par filtre planté de roseaux (vérification au moment de la demande de paiement du solde de l'aide)

(5) - association à la mise en œuvre d'une unité de méthanisation agricole (en individuel ou en collectif) comme investisseur ou fournisseur d'intrants avec contrat d'apport d'effluents d'élevages sur durée minimum de 5 ans (vérification au moment de la demande de paiement du solde de l'aide)

(6) - adhésion à un GIEE sur thématique de traitement-valorisation des effluents d'élevage : l'adhésion doit être effective à la signature de l'engagement juridique au titre du présent type d'opération (modernisation bâtiment d'élevage)



ANNEXE 4 : les engagements correspondant actions permettant de bénéficier de suppléments d'aide (suite 1)

2) Valorisation de l'herbe et/ou Autonomie alimentaire:

pour pouvoir activer ce supplément, le porteur de projet doit s'engager soit sur le maintien ou le développement de l'herbe dans son système fourrager, soit sur le développement de l'autonomie alimentaire de son élevage.

- maintien ou développement de l'herbe dans le système fourrager:

Deux possibilités :

a) maintien des surfaces en herbe : si avant projet, les surfaces en herbe (= Prairies Permanentes (PP) + Prairies Temporaires (PT)) représentent au moins 70% de la Surface Fourragère Principale (SFP).

=> pour bénéficier du supplément, l'exploitant doit s'engager à maintenir la part de surfaces en herbe (PP+PT) à un niveau représentant au moins 70% de la SFP, pour une durée de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique.

b) augmentation des surfaces en herbe (PP+PT) : sur une période de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique

=> pour bénéficier du supplément, l'exploitant doit s'engager sur une augmentation des surfaces en herbe (PP+PT) qui doit être équivalente à 10% de la (SAU- (PP+PT)) au minimum ou bien lui permettre d'atteindre un ratio (PP+PT)/SFP supérieur ou égal à 70%.

- maintien ou développement de l'autonomie alimentaire du troupeau :

- Vaches laitières:

engagement à développer les cultures de protéagineux ou mélange céréales-protéagineux, pour atteindre ou dépasser un minimum de cultures en protéagineux (50 ares/10VL) ou de mélange céréales-protéagineux (1ha / 10 VL) ou de légumineuses (1ha /15 VL) dans un délai de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique.

Si l'exploitation atteint déjà ce seuil et s'engage à le maintenir à terme du projet (5 ans à compter de la date d'engagement juridique), alors elle peut bénéficier du supplément.

- Jeunes Bovins:

engagement à développer les cultures de légumineuses ou de mélange céréales-protéagineux, pour atteindre ou dépasser un minimum de légumineuses (1 ha /50 JB produits) ou de mélange céréale-protéagineux (1ha /50 JB produits) dans un délai de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique.

Si l'exploitation atteint déjà ce seuil et s'engage à le maintenir à terme du projet (5 ans à compter de la date d'engagement juridique), alors elle peut bénéficier du supplément.



ANNEXE 4 : les engagements correspondant actions permettant de bénéficier de suppléments d'aide (suite 2)

- Porcs:

engagement à développer un atelier de fabrication d'aliments à la ferme, mobilisant des matières premières produites par l'exploitation dans un délai de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique.

- Volailles:

engagement à développer un atelier de fabrication d'aliments à la ferme, mobilisant des matières premières produites par l'exploitation dans un délai de 5 ans à compter d'engagement juridique

4) Filières spécifiques:

- porcs sur paille ou AB, volailles plein air, élevages de lapin avec aménagements spécifiques relatifs à la prise en compte du bien-être animal ou AB : pour pouvoir activer ce supplément, le projet de bâtiment doit concerner ces filières particulières.

5) Projet de transformation et de vente directe :

- nouveau projet de transformation et de vente directe des produits de l'élevage prévu dans « l'étude globale d'évolution de l'exploitation » : la réalisation de ce projet doit être effective dans un délai de 5 ans à compter de la date d'engagement juridique.



ANNEXE 5 : spécificités de l'intervention de l'AERM

Financement des dépenses liées à la protection et à la qualité de l'eau :

(50 000 € maximum d'investissement éligible - taux d'aide de 40%)

- financement des filières animales retenues en Région Alsace : bovins, ovins, caprins, volailles, porcins, lapins ;
- financement des projets hors zones vulnérables et n'ayant pas bénéficié d'une aide au titre de programmes précédents (PMPOA ou PMPLEE) - Extension du cheptel non éligible ;
- financement des JA en ZV dans le cas d'une reprise d'exploitation à mettre aux normes (extension du cheptel non éligible - la répartition du montant des travaux réalisés se fera au prorata des UGB retenues par l'Agence) et dans la période de 24 mois ans suivant la date d'installation retenue,
- financement des investissements réalisés par des agriculteurs en vue de se conformer à de nouvelles exigences de mise aux normes imposées par le droit européen, dans la période de 12 mois à compter de la date à laquelle ces exigences deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole,

(SOUS RESERVE DE L'ÉVOLUTION DES DIRECTIVES NATIONALES / FINANCEMENT DES MISES AUX NORMES)

- seuil minimum d'éligibilité de 25 UGB.

Possibilité d'intervention de l'AERM au delà des dépenses liées à la protection et à la qualité de l'eau :

Soutien possible aux bâtiments en litière accumulée dans les aires d'alimentation des captages dégradés du SDAGE, sous réserve du maintien (voire de l'augmentation) des surfaces en herbe pendant 10 ans sur la base des surfaces présentes au moment du dépôt de dossier.



ANNEXE 6 : liste des communes de la Zone de Montagne **BAS-RHIN** (1/1)

	Code INSEE commune	Libellé Commune	Libellé de la Zone Montagne
1	67003	ALBE	Zone Montagne Vosgienne
2	67020	BAREMBACH	Zone Montagne Vosgienne
3	67022	BASSEMBERG	Zone Montagne Vosgienne
4	67026	BELLEFOSSE	Zone Montagne Vosgienne
5	67027	BELMONT	Zone Montagne Vosgienne
6	67050	BLANCHERUPT	Zone Montagne Vosgienne
7	67059	BOURG-BRUCHE	Zone Montagne Vosgienne
8	67062	BREITENAU	Zone Montagne Vosgienne
9	67063	BREITENBACH	Zone Montagne Vosgienne
10	67076	COLROY-LA-ROCHE	Zone Montagne Vosgienne
11	67143	FOUCHY	Zone Montagne Vosgienne
12	67144	FOUDAY	Zone Montagne Vosgienne
13	67165	GRANDFONTAINE	Zone Montagne Vosgienne
14	67167	GREDELBRUCH	Zone Montagne Vosgienne
15	67179	HAEGEN	Zone Montagne Vosgienne
16	67066	LA BROQUE	Zone Montagne Vosgienne
17	67255	LALAYE	Zone Montagne Vosgienne
18	67210	LE HOHWALD	Zone Montagne Vosgienne
19	67276	LUTZELHOUSE	Zone Montagne Vosgienne
20	67280	MAISONSGOUTTE	Zone Montagne Vosgienne
21	67299	MOLLKIRCH	Zone Montagne Vosgienne
22	67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	Zone Montagne Vosgienne
23	67314	NATZWILLER	Zone Montagne Vosgienne
24	67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	Zone Montagne Vosgienne
25	67342	OBERHASLACH	Zone Montagne Vosgienne
26	67377	PLAINE	Zone Montagne Vosgienne
27	67384	RANRUPT	Zone Montagne Vosgienne
28	67391	REINHARDSMUNSTER	Zone Montagne Vosgienne
29	67414	ROTHAU	Zone Montagne Vosgienne
30	67420	RUSS	Zone Montagne Vosgienne
31	67421	SAALES	Zone Montagne Vosgienne
32	67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	Zone Montagne Vosgienne
33	67426	SAINT-MARTIN	Zone Montagne Vosgienne
34	67436	SAULXURES	Zone Montagne Vosgienne
35	67448	SCHIRMECK	Zone Montagne Vosgienne
36	67470	SOLBACH	Zone Montagne Vosgienne
37	67477	STEIGE	Zone Montagne Vosgienne
38	67499	URBEIS	Zone Montagne Vosgienne
39	67500	URMATT	Zone Montagne Vosgienne
40	67513	WALDESBACH	Zone Montagne Vosgienne
41	67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	Zone Montagne Vosgienne
42	67531	WILDERSBACH	Zone Montagne Vosgienne
43	67543	WISCHES	Zone Montagne Vosgienne

BAS-RHIN: 43 communes en Zone Montagne



ANNEXE 6 : liste des communes de la Zone de Montagne HAUT-RHIN (1/2)

	Code INSEE commune	Libellé Commune	Libellé de la Zone Montagne
1	68014	AUBURE	Zone Montagne Vosgienne
2	68025	BENDORF	Zone montagne Haut-Jura
3	68035	BIEDERTHAL	Zone montagne Jura
4	68040	BITSCHWILLER-LES-THANN	Zone Montagne Vosgienne
5	68044	LE BONHOMME	Zone Montagne Vosgienne
6	68045	BOURBACH-LE-BAS	Zone Montagne Vosgienne
7	68046	BOURBACH-LE-HAUT	Zone Montagne Vosgienne
8	68049	BOUXWILLER	Zone montagne Jura
9	68051	BREITENBACH	Zone Montagne Vosgienne
10	68058	BUHL	Zone Montagne Vosgienne
11	68067	COURTAVON	Zone montagne Jura
12	68073	DOLLEREN	Zone Montagne Vosgienne
13	68074	DURLINSDORF	Zone montagne Jura
14	68083	ESCHBACH-AU-VAL	Zone Montagne Vosgienne
15	68089	FELLERING	Zone Montagne Vosgienne
16	68090	FERRETTE	Zone montagne Haut-Jura
17	68092	FISLIS	Zone montagne Jura
18	68097	FRELAND	Zone Montagne Vosgienne
19	68102	GEISHOUSE	Zone Montagne Vosgienne
20	68106	GOLDBACH-ALTENBACH	Zone Montagne Vosgienne
21	68109	GRIESBACH-AU-VAL	Zone Montagne Vosgienne
22	68111	GUEBERSCHWIHR (sections 9 et 10)	Zone Montagne Vosgienne
23	68112	GUEBWILLER	Zone Montagne Vosgienne
24	68117	GUNSBACH	Zone Montagne Vosgienne
25	68123	HATTSTATT section 13	Zone Montagne Vosgienne
26	68142	HOHROD	Zone Montagne Vosgienne
27	68151	HUSSEREN-WESSERLING	Zone Montagne Vosgienne
28	68165	KIFFIS	Zone montagne Haut-Jura
29	68167	KIRCHBERG	Zone Montagne Vosgienne
30	68169	KOESTLACH	Zone montagne Jura
31	68171	KRUTH	Zone Montagne Vosgienne
32	68173	LABAROCHE	Zone Montagne Vosgienne
33	68175	LAPOUTROIE	Zone Montagne Vosgienne
34	68177	LAUTENBACH	Zone Montagne Vosgienne
35	68178	LAUTENBACH ZELL	Zone Montagne Vosgienne
36	68181	LEVONCOURT	Zone montagne Jura
37	68184	LIEBSDORF	Zone montagne Jura
38	68185	LIEPVRE	Zone Montagne Vosgienne
39	68186	LIGSDORF	Zone montagne Haut-Jura
40	68188	LINTHAL	Zone Montagne Vosgienne
41	68190	LUCELLE	Zone montagne Haut-Jura
42	68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	Zone Montagne Vosgienne
43	68194	LUTTER (sections B et C, sections A, D et 01)	Zone montagne Haut-Jura (sections B et C) Zone Montagne Jura (sections A, D et 01)
44	68199	MALMERSPACH	Zone Montagne Vosgienne
45	68201	MASEVAUX	Zone Montagne Vosgienne
46	68204	METZERL	Zone Montagne Vosgienne
47	68210	MITTLACH	Zone Montagne Vosgienne
48	68211	MITZACH	Zone Montagne Vosgienne
49	68212	MOERNACH	Zone montagne Jura
50	68213	MOLLAU	Zone Montagne Vosgienne

ANNEXE 6 : liste des communes de la Zone de Montagne

HAUT-RHIN (2/2)

	Code INSEE commune	Libellé Commune	Libellé de la Zone Montagne
51	68217	MOOSCH	Zone Montagne Vosgienne
52	68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	Zone Montagne Vosgienne
53	68226	MUNSTER	Zone Montagne Vosgienne
54	68229	MURBACH	Zone Montagne Vosgienne
55	68233	NIEDERBRUCK	Zone Montagne Vosgienne
56	68239	OBERBRUCK	Zone Montagne Vosgienne
57	68243	OBERLARG	Zone montagne Haut-Jura
58	68247	ODEREN	Zone Montagne Vosgienne
59	68248	OLTINGUE	Zone montagne Jura
60	68249	ORBAY	Zone Montagne Vosgienne
61	68251	OSENBACH	Zone Montagne Vosgienne
62	68255	PFAFFENHEIM (sections 24 et 25)	Zone Montagne Vosgienne
63	68259	RAEDERSDORF	Zone montagne Haut-Jura
64	68261	RAMMERSMATT	Zone Montagne Vosgienne
65	68262	RANSPACH	Zone Montagne Vosgienne
66	68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	Zone Montagne Vosgienne
67	68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	Zone Montagne Vosgienne
68	68276	RIMBACH ZELL	Zone Montagne Vosgienne
69	68283	ROMBACH-LE-FRANC	Zone Montagne Vosgienne
70	68287	ROUFFACH (section 61)	Zone Montagne Vosgienne
71	68292	SAINT-AMARIN	Zone Montagne Vosgienne
72	68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	Zone Montagne Vosgienne
73	68298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Zone Montagne Vosgienne
74	68307	SEWEN	Zone Montagne Vosgienne
75	68308	SICKERT	Zone Montagne Vosgienne
76	68311	SONDERNACH	Zone Montagne Vosgienne
77	68312	SONDERSDORF	Zone montagne Haut-Jura
78	68315	SOULTZ sections 27 à 30	Zone Montagne Vosgienne
79	68316	SOULTZBACH-LES-BAINS	Zone Montagne Vosgienne
80	68317	SOULTZEREN	Zone Montagne Vosgienne
81	68318	SOULTZMATT (sections 52, 53, 54) et Annexe de Wintzfelden sections 1 à 6 et 39 à 51	Zone Montagne Vosgienne
82	68328	STORCKENSOHN	Zone Montagne Vosgienne
83	68329	STOSSWIHR	Zone Montagne Vosgienne
84	68334	THANN	Zone Montagne Vosgienne
85	68335	THANNENKIRCH	Zone Montagne Vosgienne
86	68344	URBES	Zone Montagne Vosgienne
87	68347	VIEUX-FERRETTE	Zone montagne Jura
88	68350	VOEGLINSHOFFEN (sections AK, AL, AM)	Zone Montagne Vosgienne
89	68354	WALBACH	Zone Montagne Vosgienne
90	68358	WASSERBOURG	Zone Montagne Vosgienne
91	68359	WATTWILLER (sections 51 à 55=)	Zone Montagne Vosgienne
92	68361	WEGSCHEID	Zone Montagne Vosgienne
93	68368	WIHR-AU-VAL	Zone Montagne Vosgienne
94	68370	WILDENSTEIN	Zone Montagne Vosgienne
95	68372	WILLER-SUR-THUR	Zone Montagne Vosgienne
96	68373	WINKEL	Zone montagne Haut-Jura
97	68380	WOLSCHWILLER (sections 19 à 23, sections 01 et 14 à 18)	Zone montagne Haut-Jura (sections 19 à 23) Zone montagne Jura (sections 01 et 14 à 18)
98	68385	ZIMMERBACH	

HAUT-RHIN: 98 communes en Zone Montagne





Annexe 2



DISPOSITIF EN FAVEUR DE

L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

2015-2020



Conseil Général



Haut-Rhin



DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE 2015-2020

L'agriculture de montagne est une activité économique essentielle au maintien de territoires vivants. L'identification d'un ensemble d'actions spécifiques territorialisés sur le massif vosgien répond à la volonté de veiller à la cohésion territoriale de l'Alsace en soutenant le développement économique des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées des centres urbains et industriels.

Pour répondre à cette ambition, des politiques particulières au massif vosgien - et notamment des politiques agricoles spécifiques - ont ainsi été définies, en concertation avec l'Etat, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre Régionale d'Agriculture, sur la période 2015-2020.

OBJECTIFS GENERAUX

- ✓ Contribuer au maintien d'une agriculture de montagne
- ✓ Contribuer à l'instauration de nouvelles dynamiques de développement agricole
- ✓ Contribuer à l'aménagement durable du territoire de montagne

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Accompagner les exploitants dans l'amélioration de leurs performances (économiques, environnementales, sociales) afin de maintenir une agriculture de montagne viable, vivante et transmissible
- ✓ Maintenir la compétitivité des exploitations en favorisant la modernisation des structures (bâtiments, ateliers de transformation et de vente)
- ✓ Soutenir les systèmes de gestion mutualisée des emplois
- ✓ Encourager les initiatives de structuration collective pour rationaliser les coûts et atteindre de nouveaux marchés plus urbains
- ✓ Accompagner les démarches collectives de promotion et d'engagement sur la qualité associée à la provenance des produits
- ✓ Assurer l'autonomie fourragère : lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espace
- ✓ Ouvrir les paysages et améliorer le cadre de vie
- ✓ Préserver la biodiversité, gérer et valoriser les espaces naturels

TERRITOIRES VISES

Zone Massif des Vosges définie par décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 (liste des communes concernées en annexe)

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des différents dispositifs sont :

- ✓ des agriculteurs à titre principal ou secondaire, dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif ou qui compte au moins 80 % de sa surface en zone de Massif,
- ✓ des groupements (GIEE) et coopératives d'agriculteurs (CUMA) dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif,
- ✓ des communes ou groupements de communes situés dans la zone de Massif*.

DISPOSITIFS LIES AU MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE

① ENCOURAGER LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS FERMIERS

Les aides concernent la création ou l'aménagement de locaux de transformation et de vente, l'acquisition d'équipements pour les locaux (matériel de production, chambres froides, etc.) et d'équipements frigorifiques pour les véhicules utilitaires.

Le financement sera examiné, au cas par cas, au vu d'une étude de faisabilité économique, technique et financière.

Les taux d'intervention, pour la période 2015-2020, seront les suivants :

- 80 % du coût des études de marché préalables à la réalisation des opérations de création de locaux de transformation et de vente avec un coût de l'étude plafonné à 1 500 €. (financeur : Région Alsace).
- 50 % du coût des études d'intégration paysagère préalables aux projets de constructions agricoles hors agglomérations, menées par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace en partenariat avec le CAUE. (financeur : Département du Haut-Rhin).
- 40% en taux cumulés du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 113 000 € HT pour la création de locaux neufs de transformation (nouvel atelier sur l'exploitation) et de vente ou à 100 000 € HT pour les aménagements ou extension des locaux de transformation et de vente existants. Une majoration de plafond peut être attribuée pour les projets portés par des Jeunes Agriculteurs (124 000 € pour les créations et 110 000 € pour les aménagements). (financeurs : Région Alsace, Département du Haut-Rhin, Département du Bas-Rhin, FEADER)

Pour les projets collectifs, les plafonds d'intervention pourront être doublés. L'examen des projets se fera au cas par cas.

Conditions particulières

Les aides seront raisonnées à 3 années : l'exploitant ne peut redéposer une demande avant trois années, **quelque soit le niveau d'investissement du dossier**.

Pour rationaliser les équipements déjà existants sur le territoire, la création des locaux de transformation concernant les filières de transformation de viande bovine, ovine et caprine sera étudiée, au cas par cas, au regard des structures déjà existantes sur le territoire.

Les équipements collectifs portés par des communes ou groupements de communes situés dans la zone de Massif sont éligibles dans le cadre de la politique interrégionale du Massif des Vosges (CIMV Région Alsace, Etat FNADT).

La distinction entre création et aménagement des locaux de transformation porte sur l'existence antérieure du local de transformation et non sur la mise en place d'une nouvelle activité :

- s'il existe déjà un local aménagé pour accueillir la nouvelle activité, le projet sera considéré comme un aménagement (ex : si l'exploitant produit déjà du fromage et qu'il veut investir dans une étuve à yaourt) ;

- si la nouvelle activité nécessite la création d'un nouveau type d'atelier de transformation, le projet sera considéré comme une création (ex : si l'exploitant a déjà une fromagerie et qu'il veut mettre en place un atelier de transformation de farines).

Conditions d'éligibilité

a. Application de la démarche HACCP et adhésion à une démarche qualité

En plus de l'application de la démarche HACCP, l'adhésion à une démarche qualité est exigée pour bénéficier des aides à la création ou à l'amélioration des locaux de transformation et de vente (démarche Bienvenue à la Ferme si local de vente). Il s'agit d'encourager un progrès qualitatif global de l'activité de vente directe dans les exploitations de montagne. La démarche qualité doit faire l'objet d'un cahier des charges validé par un organisme tiers reconnu.

b. Intégration paysagère des bâtiments

Lors de la création des locaux de transformation et de vente dans le Haut-Rhin, une intégration paysagère des bâtiments sera demandée.

L'étude d'intégration paysagère s'effectuera sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant. Le respect de la charte d'intégration paysagère du Plan bâtiment est demandé. L'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites. C'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant.

c. Pré-étude technique

Une pré-étude technique sera demandée pour tout projet d'investissement supérieur à 23 000 € et pour les projets collectifs.

d. Point de vente collectif

L'éligibilité des points de vente collectifs de produits fermiers intègre des critères qualitatifs :

- ✓ le nombre d'associés est au minimum de 7 exploitants parmi lesquels au moins 5 mettent en œuvre une certification Bienvenue à la Ferme ou AB sur exploitation (les autres associés devant au minimum adhérer à une démarche qualité certifiée par un organisme certificateur tiers) ;
- ✓ le règlement intérieur qui complète et précise les statuts juridiques du point de vente collectif doit préciser que les dépôt-vendeurs possèdent également au moins une démarche qualité sur leur exploitation et que les producteurs proposent uniquement des produits issus de sa propre production fermière.

Liste de dépenses éligibles

a. pour le local de transformation

- ✓ les matériels de production,
- ✓ les équipements frigorifiques,
- ✓ les revêtements, parois isolantes, carrelages des murs, des sols et des plafonds, nécessaires pour disposer de surfaces lisses et lavables exigées pour respecter les normes sanitaires.
- ✓ l'amélioration de la qualité des ressources en eau, et la gestion des effluents et l'aménagement des abords des locaux pourront être également examinés au cas par cas.

b. pour les locaux de vente

En plus de la signalétique et de l'intégration paysagère des bâtiments et aires de stationnement, sont pris en compte :

- ✓ les revêtements de façades : crépis, peintures, bardages
- ✓ les revêtements de sol : terrasses, aménagements de parkings

- ✓ les aménagements et agencement du local de vente (comptoir, tables, vitrines réfrigérées...)
- ✓ ainsi que les distributeurs de produits fermiers.

c. pour le gros œuvre

Le gros-œuvre peut être pris en compte dans la limite du montant subventionnable plafonné.

d. concernant les véhicules

L'aménagement de véhicules de marché (hors coût du véhicule), les remorques de marché et les équipements frigorifiques des véhicules utilitaires sont éligibles.

② ENCOURAGER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE CULTURE DE L'HERBE, DE FENAISSON ET DE RECOLTE

Afin de contribuer au développement des capacités d'autonomie fourragère, d'améliorer la qualité et l'image des produits fermiers de montagne et de favoriser le renouvellement des exploitations, la Région Alsace apporte une aide au matériel de valorisation des fourrages locaux.

Les modalités mises en œuvre doivent permettre de rationaliser la gestion des équipements en valorisant l'acquisition collective.

Les taux d'intervention, pour la période 2015-2020, seront les suivants :

- 50% en taux cumulés du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT pour les matériels spécifiques de récolte de l'herbe.
(financeurs : Région Alsace, FEADER)
- 50% du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 15 000 € HT pour les matériels conventionnels.
(financeur : Région Alsace)

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les CUMA et les JA et les nouveaux installés de moins de 40 ans ayant validé un PPP (DJA +5 ans et PPP +5 ans).

Conditions particulières

Les aides seront raisonnées à 3 années : l'exploitant ne peut redéposer une demande avant trois années, **quelque soit le niveau d'investissement de dossier**.

Les dossiers seront instruits annuellement à partir du 1er septembre au prorata d'une enveloppe de 130 000 €. Cette modalité implique que les taux et les aides accordées ne seront connus qu'à la fin de l'année en cours.

Liste de matériels éligibles

Equipements spécifiques à la montagne pour récolte de l'herbe

- ✓ Autofaucheuse et Autofaucheuse porte outils
- ✓ Benne autochargeuse
- ✓ Automoteur transporteur à centre de gravité abaissé
- ✓ Tracteur spécifique montagne, possédant des propriétés non optionnelles spécifiquement adaptées aux terrains pentus et Tracteur 4 conventionnel avec options montagne (minimum 10 000 € d'options dans une gamme d'options possibles)

Matériel conventionnel de culture de l'herbe et de fenaison, à l'exclusion des motofaucheuses et des enrubanneuses

- ✓ Faucheuse
- ✓ Faucheuse conditionneuse
- ✓ Faneuse – faneur andaineur – girofaneuse
- ✓ Herse à prairie, rabot, régénérateurs de prairies

Matériel spécifique d'épandage pour la fertilisation

- ✓ équipements permettant un épandage latéral
- ✓ équipements pour épandage par canons

③ ENCOURAGER LA MISE EN ŒUVRE DE SECHAGE EN GRANGE

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 50% en taux cumulés du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT.
(financeurs : Région Alsace, FEADER)

Conditions d'éligibilité

Ces équipements seront pris en compte dans le cadre d'un projet global de développement de l'exploitation et non de manière indépendante.

Liste de matériels éligibles

Equipements de séchage en grange

- ✓ Aérateur, souffleurs
- ✓ Equipements de manutention
- ✓ Travaux d'adaptation de charpente, installation électrique
- ✓ Aménagement de cellules de séchage

④ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FERMES-AUBERGES (CIMV)

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 30% en taux cumulés du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT.
(financeurs : Région Alsace, Etat FNADT)

Conditions d'éligibilité

L'adhésion à une démarche qualité est exigée et cette dernière doit faire l'objet d'un cahier des charges validé par un organisme tiers reconnu.

Seule la création de ferme-auberge permet de bénéficier de cette accompagnement.

Liste de dépenses éligibles

- ✓ les équipements d'accueil du public (toilettes, rampe d'accès...)
- ✓ les revêtements, parois isolantes, carrelages des murs, des sols et des plafonds, nécessaires pour disposer de surfaces lisses et lavables exigées pour respecter les normes sanitaires
- ✓ les revêtements de façades : crépis, peintures, bardages
- ✓ les revêtements de sol
- ✓ le gros-œuvre

Les équipements de cuisine et d'hébergement ne sont pas éligibles.

④ ENCOURAGER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS TANKS A LAIT MOBILE

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 50% en taux cumulés du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à x € HT (+ 10% JA) avec un plafond de subvention de 6 000 €. (financeurs : Etat FAM)

Plafond de subvention 6 000€

Liste de dépenses éligibles

- ✓ tanks à lait
- ✓ captages privés sous condition de suivi en assistance technique

Les équipements de cuisine et d'hébergement ne sont pas éligibles.

DISPOSITIFS LIES A L'INSTAURATION DE NOUVELLES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

① SOUTENIR LES SYSTEMES DE GESTION MUTUALISEE DES EMPLOIS

Ce dispositif de soutien permet au démarrage de groupements d'employeurs de constituer un fond de trésorerie (5 000 €).

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 5 000 €, montant forfaitaire, pour la création d'un groupements d'employeurs (financeur : Région Alsace)
- animation liée à la création d'un groupements d'employeurs (financeur : Etat FAM)

② ENCOURAGER LES INITIATIVES DE STRUCTURATION COLLECTIVE

L'aide vise à contribuer à l'émergence de projets ponctuels innovants présentant une approche collective de la mise en marché ou encore les initiatives collectives de développement visant à améliorer les performances économiques, sociales ou environnementales des exploitations du Massif Vosgien.

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 50 % du coût des études ou de l'animation préalables à la réalisation des opérations avec un coût plafonné à 20 000 € HT. (financeurs : Région Alsace, Etat FNADT CIMV).

Conditions d'éligibilité

L'objectif de cette aide est de favoriser l'émergence :

- ✓ de projets de mise en marché innovants (e-commerce, plate-formes logistiques,...), les initiatives de regroupements commerciaux de producteurs et de mutualisation des outils (ex : réflexion sur la collecte et la transformation du lait, mise en œuvre de magasin collectif hors massif vosgien,...) ;
- ✓ d'initiatives de rationalisation des coûts de production (ex : autonomie fourragère, ...) ou de stratégies de filières (ex : conversion AB, ...)

Liste de dépenses éligibles

Le financement sera examiné, au cas par cas, au vu d'une présentation du projet mettant en valeur l'aspect collectif de la démarche et sa finalité.

③ PROMOUVOIR L'AGRICULTURE ET LES PRODUITS FERMIERS ISSUS DU MASSIF VOSGIEN

Les aides concernent les actions de promotion et de commercialisation de ces produits dans le cadre d'un réseau de points de vente, d'un magasin collectif, ou lors des marchés locaux à l'échelle intercommunale ou lors d'opérations d'animations spécifiquement liées à l'agriculture de montagne.

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 50 % maximum en taux cumulés du coût des opérations. (financeurs : Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et Bas-Rhin).

Conditions d'éligibilité

Une approche collective de la mise en marché des produits et de la valorisation des produits fermiers issus du massif vosgien demandent au préalable une réflexion globale de la stratégie de promotion des produits fermiers du massif vosgien. La Chambre d'Agriculture de région Alsace devra participer à l'élaboration de cette promotion afin que celle-ci soit homogène et réponde aux mêmes objectifs sur l'ensemble du massif vosgien alsacien.

Liste de dépenses éligibles

Documents génériques de promotion et de commercialisation des produits fermiers issus du massif vosgien:

- ✓ dépliant, affiches, flyers...
- ✓ site internet et applications associées...

Manifestations et opérations d'animation du territoire

Seront exclus les frais de bouche et frais de personnel

④ OS VOSGIENNE ET AMF (INTERMASSIF CIMV) (pour mémoire)

Ce volet territorial régional s'articule avec la politique menée à l'échelle du Massif Vosgien dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif. Cette dernière intervient plus particulièrement sur des actions à portée interrégionale en soutenant les programmes relatifs au munster fermier menés par l'AMF ou à la race bovine vosgienne par l'Organisme de Sélection.

DISPOSITIFS LIES A A L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE MONTAGNE

① LUTTER CONTRE L'ENFRICHEMENT ET L'ABANDON D'ESPACE AFIN DE RECREER DES ESPACES AGRICOLES

Les aides concernent les actions de rénovations définies notamment dans le cadre d'un projet de paysage intercommunal (GERPLAN, Plan Paysage). En aucun cas, les travaux pourront se limiter à la pose de clôture ou l'apport d'amendements.

Les taux d'intervention, pour la période 2015-2020, seront les suivants :

- 50 % maximum du coût des opérations en cas de maîtrise d'ouvrage individuelle.
(financeur : Région Alsace)
- 80 % maximum du coût des opérations en cas de maîtrise d'ouvrage collective (association foncière pastorale) ou communale.
(financeurs : Département du Haut-Rhin, Département du Bas-Rhin, Etat FNADT)
- 765 €, montant forfaitaire, pour la création d'associations foncières pastorales.
(financeur : Département du Bas-Rhin)

Conditions d'éligibilité

Les surfaces rénovées devront faire l'objet d'un engagement d'entretien et d'une gestion durable.

Liste de dépenses éligibles

- ✓ défrichage, débroussaillage, désouchage
- ✓ aménagements pastoraux (points d'eau, clôtures, abris, épierrage, terrassements,...), rénovation de prairie (amendements, semis)
- ✓ clôture, travaux hydrauliques
- ✓ travaux de renaturation
- ✓ acquisition d'animaux défricheurs par des groupements ou des communes

Seront exclus les gros travaux hydrauliques.

Les travaux en régie seront pris en compte au taux horaire du SMIC, dans la limite de 50 % de l'investissement, et selon le bordereau de prix des travaux type, disponible auprès de la CARA.

② ENCOURAGER L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DU PAYSAGE

L'intervention, pour la période 2015-2020, sera la suivante :

- 40 % maximum du montant des dépenses plafonné à 45 000 €
(financeur : Région Alsace)

Conditions d'éligibilité

Les matériels destinés à la prestation de service ne sont pas éligibles dans ce cadre.

Conditions particulières

L'exploitation ou CUMA ne pourra percevoir sur la période 2014-2020 qu'une seule aide régionale, sauf modification notable de l'exploitation.

Les aides seront raisonnées à 3 années : l'exploitant ne peut redéposer une demande avant trois années, **quelque soit le niveau d'investissement de dossier.**

Liste de matériels éligibles

Equipements d'entretien

- ✓ Motofaucheuse
- ✓ Faucheuse débroussailleuse
- ✓ Matériel de débroussaillage (broyeur, etc.)
- ✓ Rototrancheuse-cureuse

③ MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) (pour mémoire)

Les activités agricoles traditionnelles (systèmes herbagers et pastoraux, hautes chaumes...) sont à l'origine de paysages diversifiés de grande qualité, atouts majeurs de la région tant pour la qualité de vie des habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires.

Deux PAEC Projets Agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) permettent d'intervenir en faveur de la biodiversité en montagne vosgienne : le PAEC « Pour une montagne vivante » (Opérateur CARA) et le PAEC Vosges du Nord/Alsace bossue (Opérateur PNR Vosges du Nord).

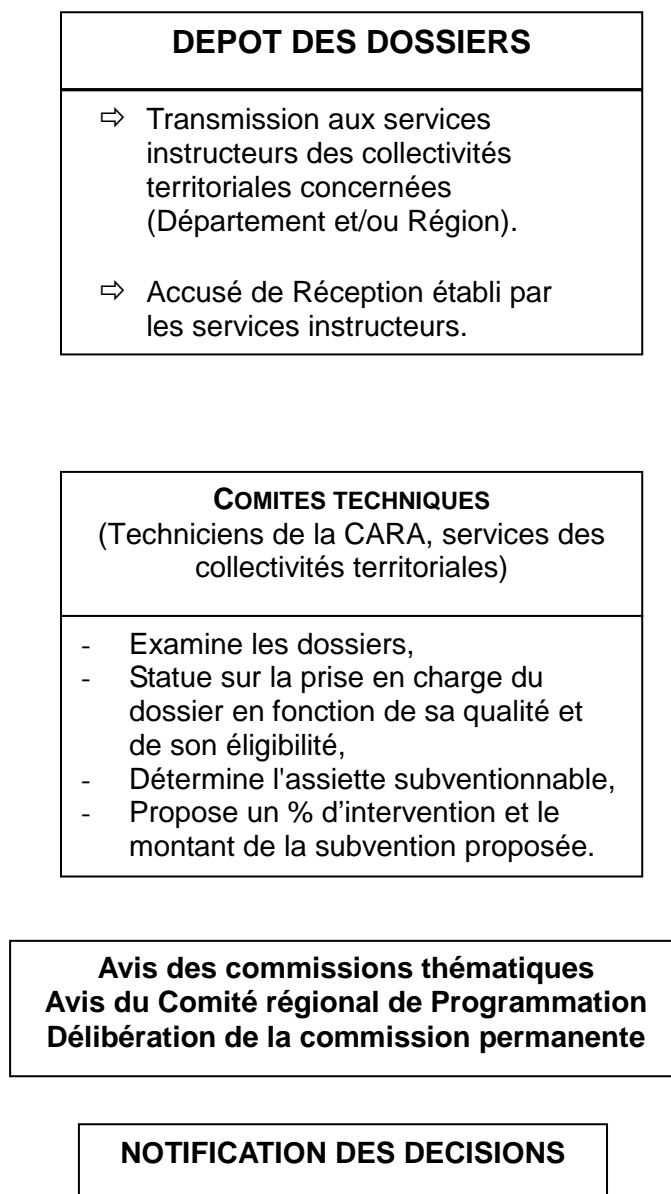
Les MAEC mises en œuvre permettront de préserver la biodiversité, gérer et valoriser les espaces naturels, d'ouvrir les paysages et améliorer le cadre de vie et d'assurer l'autonomie fourragère : lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espace afin de recréer des espaces agricoles.

ANNEXE

Programmes	Région Alsace	Département Bas-Rhin	Département Haut-Rhin	Etat	FEADER (à titre indicatif)
Enveloppe 2015-2020 (hors MAEC et crédit CIMV)	3 000 000 €	120 000 €	350 000 €	500 000 €	
Maintenir une agriculture de montagne					
1- Encourager la vente directe de produits fermiers	X	X	X	(FNADT CIMV)	X
2- Encourager l'acquisition d'équipements de culture de l'herbe, de fenaison et de récolte	X				X
3- Encourager la mise en œuvre de séchage en grange	X				X
4- Accompagner le développement de ferme- auberge	X			(FNADT CIMV)	
5- Encourager l'acquisition de tanks à lait				(FAM)	
Instaurer de nouvelles dynamiques de développement agricole					
1- Soutenir les systèmes de gestion mutualisée des emplois	X			(FAM)	
2- Encourager les initiatives de structuration collective	X			(FNADT CIMV)	
3- Promouvoir l'agriculture de montagne	X	X	X		
4- Race Bovine Vosgienne - AMF	x			(FNADT CIMV)	
Contribuer à l'aménagement durable du territoire de montagne					
1- Rénovations pastorales					
opérations collectives		X (CIMV)	X (CIMV)	(FNADT CIMV)	
opérations individuelles	X				
2- Matériels d'entretien	X				
3 – MAEC	X	X	X	X	X

ANNEXE

CIRCUIT DES DOSSIERS



ANNEXE

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE MASSIF VOSGIEN

67003	ALBE	67179	HAEGEN
67004	ALLENWILLER	67188	HEILIGENBERG
67010	ANDLAU	67189	HEILIGENSTEIN
67020	BAREMBACH	67190	HENGWILLER
67021	BARR	67198	HINSBOURG
67022	BASSEMBERG	67210	HOHWALD (LE)
67026	BELLEFOSSE	67222	INGWILLER
67027	BELMONT	67232	KEFFENACH
67041	BIRKENWALD	67254	KUTZENHAUSEN
67050	BLANCHERUPT	67255	LALAYE
67052	BOERSCH	67257	LAMPERTSLOCH
67059	BOURG-BRUCHE	67259	LANGENSOULTZBACH
67062	BREITENAU	67263	LEMBACH
67063	BREITENBACH	67265	LICHTENBERG
67066	BROQUE (LA)	67271	LOBSANN
67072	BUTTEN	67273	LOHR
67074	CLEEBOURG	67276	LUTZELHOUSE
67075	CLIMBACH	67280	MAISONSGOUTTE
67076	COLROY-LA-ROCHE	67288	MEMMELSHOFFEN
67077	COSSWILLER	67290	MERKWILLER-PECHELBRONN
67083	DAMBACH	67299	MOLLKIRCH
67084	DAMBACH-LA-VILLE	67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	67314	NATZWILLER
67095	DIEMERINGEN	67317	NEUBOIS
67096	DIMBSTHAL	67320	NEUVE- EGLISE
67098	DINSHEIM	67321	NEUVILLER-LA-ROCHE
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS
67117	ECKARTSWILLER	67325	NIEDERHASLACH
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	67334	NIEDERSTEINBACH
67126	ERCKARTSWILLER	67340	OBERBRONN
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67342	OBERHASLACH
67133	ESCHBOURG	67353	OBERSTEINBACH
67143	FOUCHY	67358	OFFWILLER
67144	FOUDAY	67362	ORSCHWILLER
67147	FROESCHWILLER	67366	OTTERSTHAL
67148	FROHMUHL	67368	OTTROTT
67160	GOERSDORF	67370	PETERSBACH
67165	GRANDFONTAINE	67371	PETITE-PIERRE (LA)
67167	GRENDLBRUCH	67373	PFALZWEYER
67168	GRESSWILLER	67377	PLAINE
		67379	PREUSCHDORF
		67381	PUBERG
67384	RANRUPT	67536	WINDSTEIN
67385	RATZWILLER	67537	WINGEN
67387	REICHSFELD	67538	WINGEN-SUR-MODER
67388	REICHSHOFFEN	67543	WISCHES

67391	REINHARDSMUNSTER	67544	WISSEMBOURG
67392	REIPERTSWILLER	67550	WOERTH
67408	ROMANSWILLER	67558	ZINSWILLER
67410	ROSENWILLER	67559	ZITTERSHEIM
67411	ROSHEIM	68005	AMMERSCHWIHR
67413	ROSTEIG	68012	ASPACH-LE-HAUT
67414	ROTHAU	68014	AUBURE
67415	ROTHBACH	68025	BENDORF
67416	ROTT	68028	BERGHEIM
67420	RUSS	68029	BERGHOLTZ
67421	SAALES	68030	BERGHOLTZZELL
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	68034	BETTLACH
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	68035	BIEDERTHAL
67426	SAINT-MARTIN	68040	BITSCHWILLER-LES-THANN
67427	SAINT-MAURICE	68044	BONHOMME (LE)
67428	SAINT-NABOR	68045	BOURBACH-LE-BAS
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	68046	BOURBACH-LE-HAUT
67431	SALENTHAL	68049	BOUXWILLER
67436	SAULXURES	68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN
67437	SAVERNE	68058	BUHL
67445	SCHERWILLER	68067	COURTAVON
67448	SCHIRMECK	68073	DOLLEREN
67454	SCHOENBOURG	68074	DURLINSDORF
67470	SOLBACH	68075	DURMENACH
67475	SPARSBACH	68078	EGUISHEIM
67477	STEIGE	68083	ESCHBACH-AU-VAL
67480	STILL	68089	FELLERING
67483	STRUTH	68090	FERRETTE
67490	THANVILLE	68092	FISLIS
67491	TIEFFENBACH	68097	FRELAND
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	68102	GEISHOUSE
67499	URBEIS	68106	GOLDBACH-ALTENBACH
67500	URMATT	68109	GRIESBACH-AU-VAL
67505	VANCELLE (LA)	68111	GUEBERSCHWIHR
67507	VILLE	68112	GUEBWILLER
67509	VOLKSBERG	68115	GUEWENHEIM
67513	WALDERSBACH	68117	GUNSBACH
67514	WALDHAMBACH	68122	HARTMANNSWILLER
67521	WEINBOURG	68123	HATTSTATT
67522	WEISLINGEN	68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
67524	WEITERSWILLER	68142	HOHROD
67525	WESTHOFFEN	68147	HUNAWIHR
67531	WILDERSBACH	68150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
67535	WIMMENAU	68151	HUSSEREN-WESSERLING
68159	JUNGHOLTZ	68251	OSENBACH
68161	KATZENTHAL	68255	PAFFENHEIM
68162	KAYSERSBERG	68259	RAEDERSDORF
68164	KIENTZHEIM	68261	RAMMERSMATT
68165	KIFFIS	68262	RANSPACH
68167	KIRCHBERG	68269	RIBEAUVILLE

68169	KOESTLACH	68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
68171	KRUTH	68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
68173	LABAROCHE	68276	RIMBACHZELL
68175	LAPOUTROIE	68277	RIQUEWIHR
68177	LAUTENBACH	68279	RODEREN
68178	LAUTENBACHZELL	68280	RODERN
68179	LAUW	68283	ROMBACH-LE-FRANC
68180	LEIMBACH	68284	ROPPENTZWILLER
68181	LEVONCOURT	68287	ROUFFACH
68184	LIEBSDORF	68292	SAINT-AMARIN
68185	LIEPVRE	68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
68186	LIGSDORF	68296	SAINT-HIPPOLYTE
68187	LINSORF	68298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
68188	LINTHAL	68304	SENTHEIM
68190	LUCELLE	68307	SEWEN
68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	68308	SICKERT
68194	LUTTER	68311	SONDERNACH
68199	MALMERSPACH	68312	SONDERSDORF
68201	MASEVAUX	68313	SOPPE-LE-BAS
68204	METZERAL	68314	SOPPE-LE-HAUT
68206	MICHELBACH	68315	SOULTZ-HAUT-RHIN
68210	MITTLACH	68316	SOULTZBACH-LES-BAINS
68211	MITZACH	68317	SOULTZEREN
68212	MOERNACH	68318	SOULTZMATT
68213	MOLLAU	68322	STEINBACH
68216	MOOSLARGUE	68328	STORCKENSOHN
68217	MOOSCH	68329	STOSSWIHR
68219	MORTZWILLER	68334	THANN
68221	MUESPACH	68335	THANNENKIRCH
68222	MUESPACH-LE-HAUT	68338	TURCKHEIM
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	68342	UFFHOLTZ
68226	MUNSTER	68344	URBES
68229	MURBACH	68347	VIEUX-FERRETTE
68233	NIEDERBRUCK	68348	VIEUX-THANN
68237	NIEDERMORSCHWIHR	68350	VOEGLINSHOFEN
68239	OBERBRUCK	68354	WALBACH
68243	OBERLARG	68358	WASSERBOURG
68244	OBERMORSCHWIHR	68359	WATTWILLER
68247	ODEREN	68361	WEGSCHEID
68248	OLTINGUE	68363	WERENTZHOUSE
68249	ORBAY	68364	WESTHALTEN
68250	ORSCHWIHR	68365	WETTOLSHEIM
68368	WIHR-AU-VAL		
68370	WILDENSTEIN		
68372	WILLER-SUR-THUR		
68373	WINKEL		
68374	WINTZENHEIM		
68380	WOLSCHWILLER		
68381	WUENHEIM		

68385	ZIMMERBACH		
-------	------------	--	--